

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par

M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 31**

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« nom de la métropole, son périmètre »

les mots :

« périmètre de la métropole ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer aux mots :

« au nom de la métropole, à l'adresse du siège »

les mots :

« à l'adresse du siège de la métropole ».

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le premier mois qui suit sa constitution, le conseil de la métropole choisit la dénomination définitive de l'établissement public métropolitain à la suite d'un débat organisé en son sein. Le nom choisi par le conseil métropolitain ne peut contenir le nom du chef-lieu de la métropole. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de laisser le conseil métropolitain définir le nom de la future métropole, au lieu de laisser fixer ce nom par décret.